

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

R-053-2018

Enregistré auprès du registraire des règlements

2018-12-17

RÈGLEMENT SUR LES SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS—Modification

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 267 de la *Loi sur les sociétés par action* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur les sociétés par actions*, Règl. T.N.-O. R-018-98.

1. **Le présent règlement modifie le *Règlement sur les sociétés par actions*, Règl. T.N.-O. R-018-98.**
2. **(1) L'alinéa 55(1)b est modifié par substitution à « l'Institut Canadien des Comptables Agréés, établies dans le Manuel de l'I.C.C.A. » de « Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), établies dans le Manuel de CPA Canada ».**
(2) Le paragraphe 55(2) est modifié par substitution à « l'Institut Canadien des Comptables Agréés » de « Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) ».
3. **Les dispositions qui suivent sont modifiées par substitution à « l'Institut Canadien des Comptables Agréés, établies dans le Manuel de l'I.C.C.A. » de « Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), établies dans le Manuel de CPA Canada » :**
 - a) **l'article 56;**
 - b) **le paragraphe 57(6).**
4. **Le présent règlement entre en vigueur à la date de l'entrée en vigueur de la *Loi sur les comptables professionnels agréés*, déposé comme le projet de loi n° 2 à la deuxième session de la cinquième Assemblée législative.**